Ancrages

Charte associative de protection de l'enfance

Association Ancrages

1. Introduction et objectifs

L'association Ancrages, engagée dans la valorisation des mémoires, des m-patrimoines migratoires et dans la lutte contre les discriminations, reconnaît que la protection des enfants est une responsabilité collective, éthique et juridique. Conformément aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU, 1989), à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) et à la législation française en vigueur, Ancrages s'engage à garantir le respect des droits, de la dignité et de la sécurité des mineurs dans toutes ses actions (médiation, formation, activités culturelles et citoyennes). Ancrages s'engage pleinement à créer un environnement sûr et inclusif pour les enfants. En tant que structure engagée dans la recherche, la médiation et la diffusion de savoirs, nous reconnaissons notre responsabilité de protéger les enfants contre toutes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence, en conformité avec les textes précités et les standards établis par les organismes de protection de l'enfance.

2. Principes :

Primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes ses activités, Ancrages place l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de ses décisions, conformément à l'article 3 de la CIDE.

Non-discrimination

Aucun enfant ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur l'origine, le genre, la langue, la religion, la situation sociale, l'apparence physique ou le handicap… (CIDE, art. 2 ; Charte UE, art. 21).

Droit à la participation et à l'expression

Les enfants ont le droit d'être entendus, consultés et associés, de manière adaptée à leur âge et leur maturité, aux activités qui les concernent (CIDE, art. 12).

Protection contre toute forme de violence

Ancrages interdit et condamne toute forme de violence, discrimination, exploitation, harcèlement, abus ou négligence à l'égard des enfants. Tout comportement contraire entraînera une réaction immédiate et proportionnée (Code pénal, art. 222-22 et suivants).

Obligation de vigilance et de signalement

Conformément aux obligations légales (Code pénal, art. 434-3 et 434-1), tout membre de l'association témoin ou suspectant une situation de danger ou de maltraitance envers un mineur doit alerter sans délai la direction de l'association, qui prendra les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes (services sociaux, justice…).

Encadrement et formation des intervenants (professionnels, bénévoles, volontaires…)

Les bénévoles, salariés et partenaires intervenant auprès de mineurs s'engagent à respecter cette charte. Ils bénéficient de temps de sensibilisation ou de formation à la protection de l'enfance.

Sécurité et confidentialité
L'association veille à la sécurité physique, affective et numérique des mineurs accueillis. Elle garantit la confidentialité des informations personnelles les concernant, dans le respect du RGPD et des bonnes pratiques en matière de protection des données.

Partenariat avec les institutions compétentes
Ancrages coopère avec les services de protection de l'enfance, les établissements scolaires, les structures médico-sociales et les collectivités pour renforcer un réseau de vigilance et de soutien aux enfants.

Suivi et évaluation
La mise en œuvre de la charte fait l'objet d'un suivi régulier, avec des bilans réguliers permettant d'identifier les améliorations nécessaires.

Engagement collectif
Tous les membres de l'association – salariés, bénévoles, adhérents, partenaires – adhèrent à cette charte et s'engagent à agir dans le respect des droits et de la dignité des enfants.

3.Mise en œuvre :

Définitions et risques potentiels
- **Enfant** : Toute personne de moins de 18 ans.
- **Abus sur mineur** : Englobe les abus physiques, émotionnels, sexuels, la négligence et l'exploitation.
- **Risques potentiels dans les activités d'Ancrages**: Contact non supervisé entre adultes et enfants, cadre événementiel non sécurisé, absence de préparation aux urgences.

Mesures de réduction des risques
- Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte responsable.
- Aucun enfant ne doit être laissé seul avec un adulte dans un espace privé ou clos.
- Toute activité impliquant des enfants doit se dérouler en groupe avec au moins deux adultes présents.
- Les communications personnelles entre le personnel et les enfants en dehors des canaux officiels sont interdites.
- Un code de conduite doit être signé par tous les intervenants.

Cadre événementiel sécurisé
- Des zones dédiées aux enfants doivent être clairement signalées et sécurisées.

Préparation aux urgences
- Un protocole pour enfant perdu doit être en place.
- Une formation à la sécurité doit être dispensée à toute l'équipe avant chaque événement.
- Un point de rassemblement en cas d'urgence doit être clairement indiqué.
- Une trousse de premiers secours doit être disponible.

Comportements à adopter
- Ne jamais se retrouver seul avec un enfant dans un espace privé.
- S'abstenir de tout contact physique inapproprié ou communication suggestive.
- Ne pas partager de coordonnées personnelles avec un enfant.
- Ne jamais photographier ou filmer un enfant sans consentement écrit du tuteur légal.

Ancrages

Recrutement sécurisé

- Un engagement formel à respecter la PPE doit être signé.
- Les références des candidats doivent être vérifiées.

Protection des données

- Les informations personnelles des enfants ne peuvent être collectées qu'avec le consentement écrit du tuteur.
- Les données doivent être stockées de manière sécurisée et supprimées une fois leur utilisation terminée.

Formation obligatoire

- Toute personne susceptible d'interagir avec des enfants doit suivre une formation sur la protection de l'enfance et /ou avoir les diplômes rattachés à ce type d'encadrement.
- Des formations de remise à niveau sont organisées tous les deux ans ou en cas de mise à jour majeure.

Révision de la politique

- La charte est revue chaque année et adaptée à l'évolution règlementaire.
- Elle est mise à jour avant le lancement de tout projet impliquant des enfants.
- Toute situation de protection grave entraîne une révision immédiate.

Responsable de la Protection de l'Enfance (RPE)

Un membre de l'équipe est désigné comme RPE, chargé de :

- Recevoir et traiter les signalements.
- Coordonner les procédures internes et les signalements aux autorités.
- Assurer la formation et la conformité des équipes.

Signalement et recours externes

- Tout signalement doit être fait immédiatement au RPE.
- En cas de risque pour un enfant, le RPE doit signaler le cas aux autorités compétentes.
- Les Ancrages coopéreront pleinement avec toute enquête officielle.

Mécanisme de plainte

- Un dispositif anonyme de dépôt de plainte est mis en place.
- Un premier retour sera fait sous 10 jours ouvrés, et une réponse définitive sous 30 jours.

Accessibilité et diffusion

- Une version accessible et claire de la PPE peut être développée.
- La PPE est disponible en ligne et partagée avant toute activité impliquant des enfants.

Validation

Cette Politique de Protection de l'Enfance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Ancrages et engage tous ses collaborateurs et partenaires.

Marseille, le 20/08/2025, La Présidente Hélène HATZFELD

ANCRAGES
MAISON DES ASSOCIATIONS
93, La Canebière
Boîte 449
Siret : 432 093 987 000 68